

AVIS n° 24

Demande de permis intégré pour la construction d'un supermarché d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Dinant (recours sur la 2^e demande)

Avis adopté le 13/02/2024

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Dupro S.A.
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 25/01/2024
- *Date d'examen du projet :* 7/02/2024
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 13/02/2024

Projet :

- *Localisation :* Rue Saint-Jacques, 323 5500 Dinant (Province de Namur)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SDC :* Zone d'habitat, d'équipement communautaire, de petites ou moyennes entreprises et d'artisanat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : non
Bassin : Dinant pour les achats courants (suroffre)
Nodule : Tienne de l'Europe (nodule de soutien de (très) petite ville)
- *Situation au SCDC :* Quartier « Zoning »

Brève description du projet et de son contexte :

Démolition d'un bâtiment existant en vue de construire un supermarché Carrefour Market d'une SCN totale de 1.215 m². Il s'agit de déplacer de 600 mètres le magasin (SCN de 1.112 m²) vers la rue Saint-Jacques, celui-ci étant actuellement situé rue Tienne de l'Europe 1. Le site accueillera également McDonald's qui n'est pas soumis à permis d'implantation commerciale.

Références administratives :

- *Nos références :* OC.24.24.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/LB/MMT/CRIC/2024-0004/DIT034/Carrefour Market à Dinant

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.

2. CONTEXTE DU RECOURS ET ANTECEDENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier présente les antécédents non exhaustifs suivants :

- 2 septembre 2022 : l'Observatoire du commerce émet un avis favorable concernant la construction d'un supermarché d'une SCN inférieure à 2.500 m² à Dinant (OC.22.93.AV¹) ;
- 16 novembre 2022 : le Collège de Dinant octroie le permis ;
- 28 décembre 2022 : l'Observatoire réitère son avis favorable (OC.22.139.AV) dans le cadre de l'instruction d'un recours introduit par le Fonctionnaire des implantations commerciales contre la décision du collège communal de Dinant ;
- 6 février 2023 : la Commission de recours des implantations commerciales refuse le permis ;
- Août 2023 : le demandeur introduit une seconde demande de permis qui est similaire à celle précédemment examinée ;
- 17 octobre 2023 : l'Observatoire réitère les 2 avis favorables préalablement émis (OC.23.94.AV) ;
- 27 décembre 2023 : le Collège communal de Dinant octroie le permis intégré pour la seconde demande ;
- 18 janvier 2023 : le Fonctionnaire des implantations commerciales introduit un recours contre l'octroi de la Ville de Dinant ;
- 25 janvier 2024 : la Commission de recours des implantations commerciales saisi l'Observatoire du commerce pour avis.

¹ Tous les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-2jPow1PbRaGB4lYOhz1hp9SUZOof1EA2Pl4yHLrcOel&form_id=AvisForm

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

L'Observatoire du commerce a émis des avis favorables sur ce projet à plusieurs reprises à savoir lors d'une première demande (que ce soit en première instance ou en recours) et lors de l'instruction d'une seconde demande, semblable à la première (cf. supra – contexte du recours et antécédents administratifs).

Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer ses avis favorables précédents. Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et qui est fondée sur l'avis OC.22.93.AV (réitéré à deux reprises). Il émet un avis favorable sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Marc Demarteau,
Président faisant fonction de l'Observatoire du
commerce